



**La rémunération des expatriés n'entre plus dans
l'assiette des contributions formation et de la taxe
d'apprentissage**

Dans des mises à jour du 23 mars 2022, le GIP-MDS, en charge de la maîtrise d'ouvrage de la DSN, précise que la rémunération des expatriés ne doit plus entrer dans l'assiette de la taxe d'apprentissage et de la contribution à la formation professionnelle.